

**CNW-TELBEC CODE 1**

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**PREMIÈRE CONDAMNATION POUR DES INFRACTIONS  
À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE  
ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

**Québec, le 16 mars 2006** – Le commissaire au lobbyisme du Québec, M. André C. Côté, veut informer la population que M<sup>e</sup> Jean-François Harvey, avocat pratiquant dans le domaine du droit de l'immigration, a reconnu sa culpabilité à cinq chefs d'accusation relatifs à des infractions à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

L'enquête du Commissaire au lobbyisme a établi que M<sup>e</sup> Harvey a exercé des activités de lobbyisme auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sans être dûment inscrit au registre des lobbyistes, contrevenant ainsi à l'article 25 de la Loi. Il a également contrevenu à l'article 26 de la Loi en exerçant ses activités de lobbyisme moyennant une contrepartie conditionnelle à l'obtention d'un résultat.

Pour l'ensemble des infractions reprochées, M<sup>e</sup> Harvey a dû acquitter des amendes et des frais totalisant 3 105 \$.

Le Commissaire au lobbyisme souligne que cette sanction est la première à être imposée au Québec ou ailleurs au Canada en application d'une loi encadrant la pratique du lobbyisme.

En vertu de l'article 61 de la Loi, « toute personne [...] qui contrevient à une disposition des articles 25, 26 ou 27 commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 25 000 \$ ». Dans le présent cas, l'amende minimale pour chacun des chefs pour lesquels il a reconnu sa culpabilité a été imposée au contrevenant.

– 30 –

Renseignements : Paul-Jean Charest, agent d'information  
Direction des communications  
Téléphone : (418) 643-1959 ou 1 866 281-4615  
Courriel : [pjcharest@commissairelobby.qc.ca](mailto:pjcharest@commissairelobby.qc.ca)